

Bruxelles, le 19 septembre 2022  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2022/0295(NLE)**

---

---

**12551/22  
ADD 1**

**FIN 931  
RESPR 27  
CADREFIN 139  
POLGEN 122**

### **PROPOSITION**

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| Origine:           | Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,<br>Madame Martine DEPREZ, directrice   |
| Date de réception: | 18 septembre 2022   |
| Destinataire:      | Secrétariat général du Conseil  |
| N° doc. Cion:      | COM(2022) 485 final - ANNEXE  |
| Objet:             | ANNEXE de l'exposé des motifs de la proposition, présentée par<br>la Commission, de décision d'exécution du Conseil relative à des<br>mesures de protection du budget de l'Union contre les violations<br>des principes de l'État de droit en Hongrie |

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 485 final - ANNEXE.

---

p.j.: COM(2022) 485 final - ANNEXE



Bruxelles, le 18.9.2022  
COM(2022) 485 final

ANNEX

**ANNEXE**

*de l'exposé des motifs de la proposition, présentée par la Commission, de*

**Décision d'exécution du Conseil**

**relative à des mesures de protection du budget de l'Union contre les violations des principes de l'État de droit en Hongrie**

## Annexe

**Tableau 1: Étapes clés de la mise en œuvre des mesures correctives jusqu'au 19 novembre 2022**

(suivant les engagements pris par la Hongrie dans le cadre des mesures correctives présentées)

| Mesure corrective   | Étape clé de mise en œuvre  | Date de mise en œuvre                             |
|---|---|---|
| Autorité pour l'intégrité                                 | Adoption d'une décision gouvernementale établissant la mission de l'Autorité pour l'intégrité et le calendrier de sa mise en place  | <b>5 septembre 2022 au plus tard</b>              |
|   | Présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif à la mise en place de l'Autorité  | <b>30 septembre 2022 au plus tard</b>             |
|   | Nomination du conseil d'administration de l'Autorité  | <b>4 novembre 2022 au plus tard</b>               |
|   | Début des activités de l'Autorité   | <b>à partir du 19 novembre 2022</b>               |
| Groupe de travail chargé de la lutte contre la corruption | Adoption de l'abrogation de la décision gouvernementale   | <b>5 septembre 2022 au plus tard</b>              |
|   | Présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif à la mise en place de l'Autorité  | <b>30 septembre 2022 au plus tard</b>             |
| Renforcement du cadre de lutte contre la corruption       | Adoption de stratégies de lutte contre la fraude et la corruption   | <b>30 septembre 2022 au plus tard</b>             |
|   | Présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de législation portant notamment sur: l'extension du champ d'application personnel et matériel des déclarations de patrimoine (y compris aux proches qui vivent au sein du même ménage avec la personne concernée) | <b>En vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2022</b> |
| Fondations de gestion d'intérêt public                    | Adoption des actes modificatifs (loi CXLIII de 2015 sur les marchés publics et loi IX)  | <b>30 septembre 2022 au plus tard</b>             |
| Contrôle juridictionnel des décisions des procureurs      | Finalisation du projet de texte des règlements d'exécution (nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de réexamen) et adoption immédiatement après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi  | <b>31 octobre 2022 au plus tard</b>               |

|   |   |                                       |
|---|---|---------------------------------------|
|   | Entrée en vigueur de la nouvelle loi modifiant le code de procédure pénale après un réexamen ex ante par la Cour constitutionnelle initié par le gouvernement   | <b>15 novembre 2022</b>               |
| Renforcement des mécanismes d'audit et de contrôle destinés à la mise en œuvre des fonds de l'Union                   | Mise en place d'un groupe de travail  | <b>31 août 2022 au plus tard</b>      |
|   | Création de la direction de l'audit interne et de l'intégrité («DIAI») au sein du cabinet du Premier ministre   | <b>30 septembre 2022 au plus tard</b> |
|   | Adoption des modifications des décrets gouvernementaux concernés (413/2021 et 256/2021)   | <b>30 septembre 2022 au plus tard</b> |
| Réduction des soumissions uniques dans les procédures de passation de marchés faisant intervenir des fonds de l'Union | Exécution du premier audit par l'EUTAF portant sur le respect de la méthode du tableau d'affichage du marché unique (et sur la communication des données individuelles à la Commission et au public, le cas échéant)          | <b>30 septembre 2022 au plus tard</b> |
| Outil de déclaration des soumissions uniques  | Développement d'un nouvel outil de suivi et de déclaration fondé sur des données provenant de l'EPS   | <b>30 septembre 2022 au plus tard</b> |
|   | Confirmation, au moyen d'un audit réalisé par la Direction générale de l'audit des fonds européens (EUTAF), que l'outil de déclaration des soumissions uniques est pleinement fonctionnel et opérationnel                     | <b>30 septembre 2022 au plus tard</b> |
| Système électronique de passation des marchés publics (EPS)   | État pleinement opérationnel des nouvelles fonctions permettant la recherche structurée et l'exportation de données dans l'EPS également dans un format qui peut être traité par une machine                                  | <b>30 septembre 2022 au plus tard</b> |
| Cadre de mesure des performances  | Élaboration d'un cadre de mesure des performances, comprenant l'adoption d'une décision gouvernementale   | <b>30 septembre 2022 au plus tard</b> |
| Utilisation étendue d'Arachne   | Mise en œuvre des procédures pour l'utilisation systématique et effective d'Arachne   | <b>30 septembre 2022 au plus tard</b> |
| Renforcement de la coopération avec l'OLAF  | Adoption d'une loi modifiant la loi CXXII de 2010 sur l'administration nationale des impôts et des douanes (Nemzeti Adó- és Vámhivatal), par laquelle cette dernière sera désignée comme l'autorité nationale compétente pour | <b>30 septembre 2022 au plus tard</b> |

|  |   |                                       |
|--|---|---------------------------------------|
|  | assister l'OLAF   |                                       |
|  | Adoption d'une loi modifiant la loi XXIX de 2004 en vue d'introduire une sanction dissuasive de type financier qui devra être infligée à tout opérateur économique refusant de coopérer avec l'OLAF                                   |                                       |
| Renforcement de la transparence des dépenses publiques | Envoi à la Commission d'un projet avancé d'acte législatif établissant l'obligation pour tous les organismes publics de publier de manière proactive un ensemble prédéfini d'informations relatives à l'utilisation des fonds publics | <b>30 septembre 2022 au plus tard</b> |
|  | Adoption de l'acte législatif susmentionné  | <b>31 octobre 2022 au plus tard</b>   |

Tableau 2: Mesures correctives qui nécessitent une période de mise en œuvre plus longue et ne requièrent pas des étapes clés de mise en œuvre immédiate  
(suivant les engagements pris par la Hongrie dans le cadre des mesures correctives présentées)

|   |  |
|---|--|
| Réduction de la part des procédures d'appels d'offres financées par le budget national qui sont clôturées avec des soumissions uniques                              | Mise en œuvre progressive (en trois étapes) d'ici au 31 décembre 2024. Pas d'étape clé de mise en œuvre immédiate.   |
| Adoption d'un plan d'action visant à accroître le niveau de concurrence dans le cadre des marchés publics   | Le plan doit être adopté au plus tard le 31 mars 2023, compte tenu notamment des premiers résultats du cadre de mesure des performances qui doit être opérationnel pour le 31 décembre 2022. Pas d'étape clé de mise en œuvre immédiate. |
| Organisation d'une formation destinée aux micro, petites et moyennes entreprises sur les pratiques en matière de passation de marchés publics                       | Mise en œuvre progressive jusqu'en juin 2026. Pas d'étape clé de mise en œuvre immédiate.  |
| Mise en place d'un régime d'aide destiné à compenser les coûts liés à la participation aux passations de marchés publics des micro, petites et moyennes entreprises | Mise en œuvre progressive jusqu'en juillet 2026. Pas d'étape clé de mise en œuvre immédiate.   |